



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-109

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

**Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est**

2A-2018-09-14-004 - AP travaux aerodrome de Figari (5 pages)

Page 3

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2018-09-14-004

## AP travaux aerodrome de Figari

*Arrêté modifiant temporairement les limites côté ville et côté piste prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011245-0003 du 2 septembre 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Figari Sud-Corse*



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Délégation de l'Aviation civile en Corse

Affaire suivie par Mlle Isabelle Orsini

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du **14 SEP. 2018**  
modifiant temporairement les limites côté ville et côté piste prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011245-0003 du 2 Septembre 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Figari Sud-Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° **2011245-0003 du 2 Septembre 2011** relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Figari Sud-Corse ;

Considérant les travaux de réfection de la piste 05-23 de l'aérodrome Figari Sud-Corse

- Vu l'avis des services de l'Etat présents sur la plateforme ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Création d'une zone de stockage :

Durant la période de préparation/installation, une zone de vie sera créée en contrebas de la zone aviation générale. Cette zone sera délimitée par une clôture HERAS raccordée à l'actuelle clôture OACI (cf. plan 1).

Durant la période d'installation des infrastructures du chantier (zone de stockage matériaux et centrale enrobée), la clôture HERAS sera déplacée et la zone sera étendue afin d'englober la zone FATO, la zone en herbe et une partie du parking aviation générale (cf. plan 2).

**Article 2** – Zone travaux

La zone de travaux est constituée de la piste, de ses abords et de la zone de stockage (cf. Plan 3).

**Article 3 – Création des accès**

Un premier portail, situé dans l'actuelle clôture fixant les limites du côté piste et du côté ville sera créé afin d'accéder à la zone de stockage depuis le côté ville.

Un deuxième portail situé dans la clôture HERAS entre la zone de stockage et le reste du côté piste sera créé pour permettre aux véhicules et personnels du chantier d'accéder à la zone de travaux côté piste.

La zone de stockage et les deux portails créés constituent un SAS du côté ville vers le côté piste et vice versa. Les deux portails ne doivent jamais être ouverts simultanément.

**Article 4 – Accès à la zone de travaux :**

Pour accéder à la zone de travaux, les personnels doivent être titulaires d'un titre de circulation valide et d'un laissez-passer véhicule valide, le cas échéant.


L'accès à la zone de travaux est limité aux personnels des prestataires intervenant pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de réfection de la piste 05/23, aux commanditaires de ces travaux, aux personnels de l'exploitant d'aérodrome ainsi qu'aux services de l'Etat en charge des contrôles de sûreté et de sécurité.

**Article 5 – Durée du chantier :**

La durée du chantier est estimée à 9 mois à compter du 17 septembre 2018. Le présent arrêté cessera d'être applicable le 30 juin 2019 au plus tard et par défaut à la livraison du chantier.

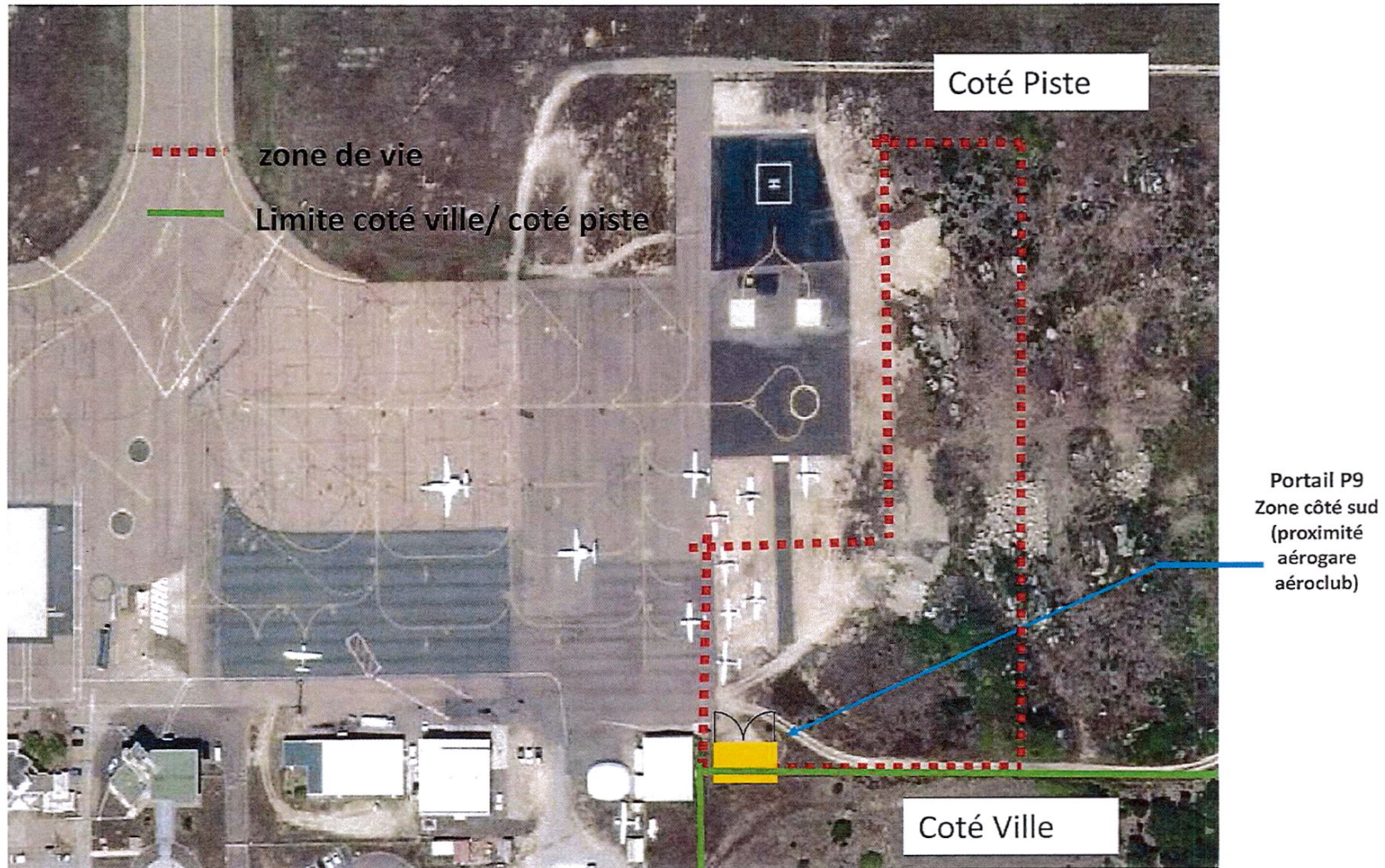
**Article 6** – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse, et le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 SEP. 2018

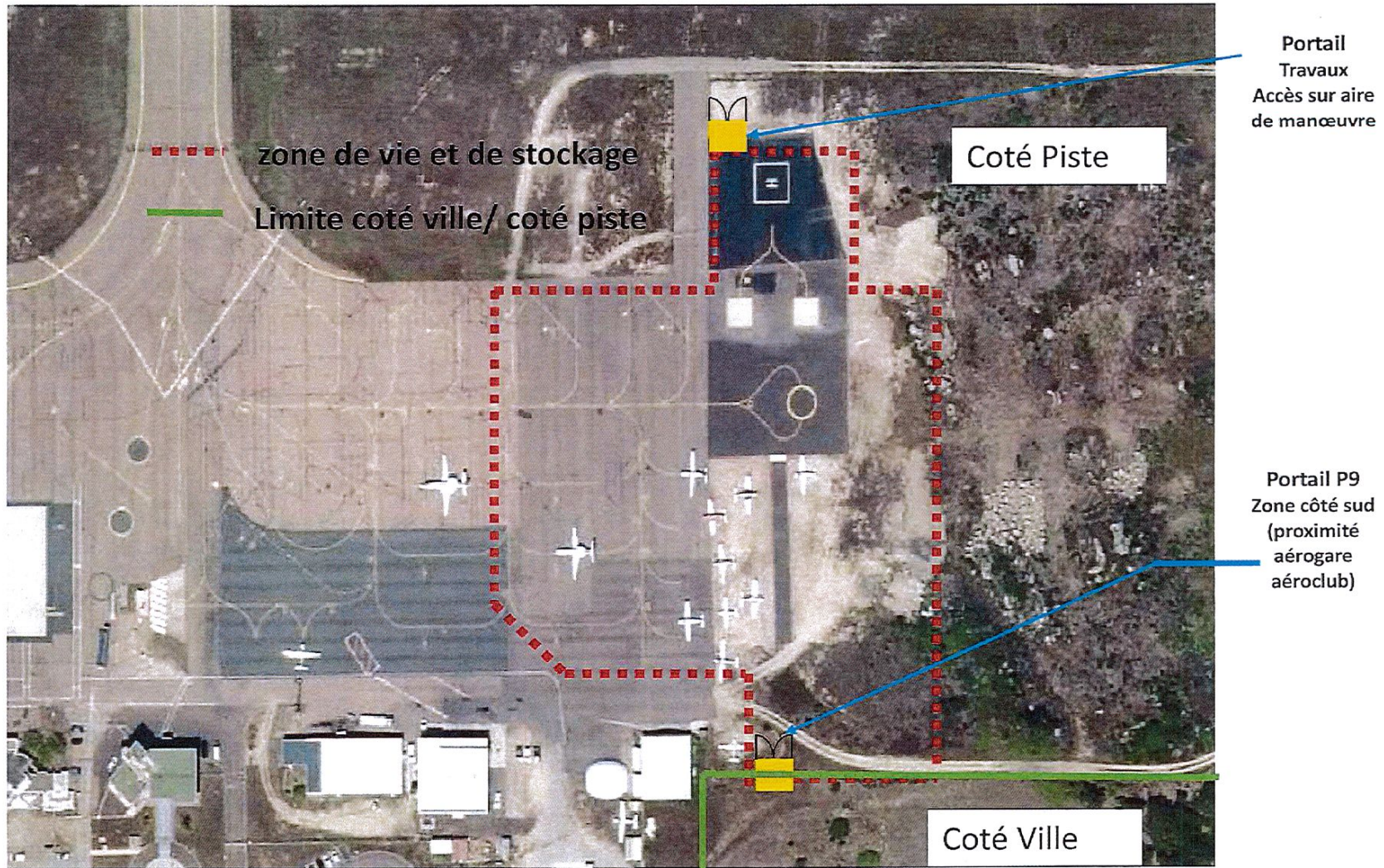
Pour la préfète,  
Le secrétaire général  
  
Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

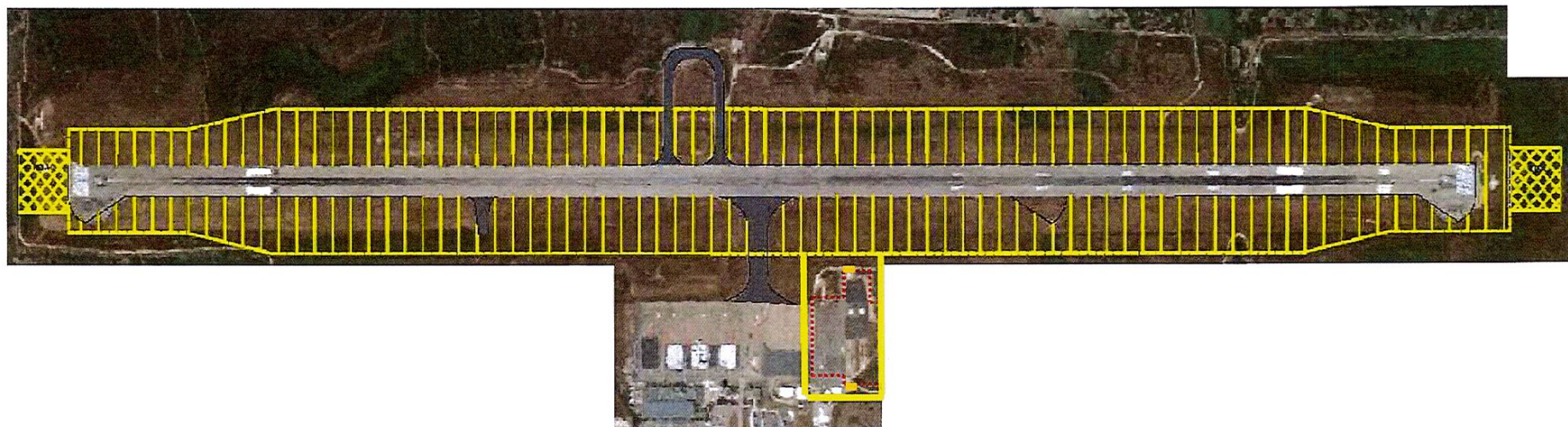
Annexe: Plan 1



Annexe: Plan 2



### Annexe: Plan 3



■ ■ ■ ■ | Zone de vie & stockage

— Zone de travaux